

DOSSIER DE PRESSE

**QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY**

Bilan de la saison 2023



SOMMAIRE

1. Le contrôle sanitaire en quelques mots	3
2. Synthèse des résultats du contrôle sanitaire de la saison 2023 et classement des sites de baignade	5
3. Évolution de la qualité des eaux de baignade	10
4. Préservation et amélioration de la qualité de nos eaux de baignade	11
5. Les sargasses	13
6. Comment mieux se protéger	13

1. LE CONTRÔLE SANITAIRE, en quelques mots

L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy assure le contrôle sanitaire régulier de l'ensemble des zones de baignade déclarées en Guadeloupe et dans les deux collectivités d'Outre-Mer : Saint-Martin et Saint Barthélemy.

Pour l'archipel, la saison balnéaire est ouverte toute l'année et commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

Le **contrôle sanitaire** se compose :

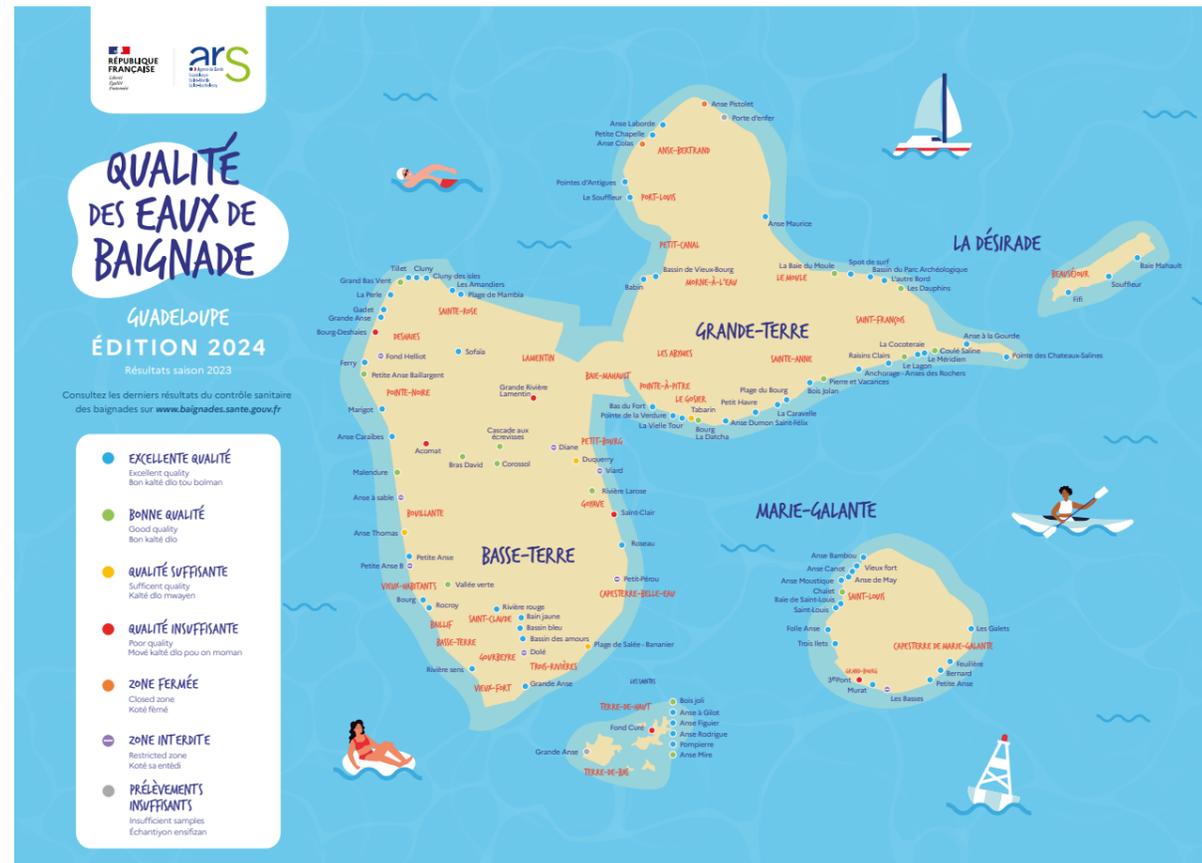
- D'un suivi régulier sur le terrain ;
- De prélèvements d'eau réalisés à chaque contrôle ;
- De l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses*

Maximum 30 jours entre deux contrôles

* Ces analyses sont réalisées par l'Institut Pasteur de Guadeloupe, laboratoire agréé par le ministère de la santé.

Le contrôle sanitaire répond aux exigences de :

- La Directive Européenne du 15 février 2006 (2006/7/CE), en application depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- Le Code de la santé publique : articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-14 et suivants. Deux paramètres bactériologiques, indicateurs de la qualité de l'eau, sont recherchés : Streptocoques fécaux et Escherichia coli.



EAUX DE MER		
Qualification	Escherichia coli (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	100 > Ecoli ≥ 1000	100 > Entero ≥ 370
Mauvais	> 1000	> 370
EAUX DOUCES		
Qualification	Escherichia coli (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	100 > Ecoli ≥ 1800	100 > Entero ≥ 660
Mauvais	> 1800	> 660

Normes pour le classement ponctuel (bon moyen, mauvais)

Sur le terrain, en plus de la réalisation du prélèvement, un contrôle visuel est effectué : transparence, présence de mousses artificielles, de résidus goudronneux, de verre, de plastique ou autres.

Le classement annuel est calculé sur les résultats des 4 dernières années, il porte sur 4 niveaux :

- Eau d'excellente qualité, E
- Eau de bonne qualité, B
- Eau de qualité satisfaisante, S
- Eau de qualité insuffisante, I.

Seuils de qualité précisés dans la Directive Européenne du 15 février 2006

- Valeurs limites utilisées pour classer les eaux douces :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC ^{***} /100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
ESCHERICHIA COLI (UFC ^{***} /100 ml)	500 (*)	1 000 (*)	900 (**)

- Valeurs limites utilisées pour classer les eaux de mer :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC ^{***} /100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
ESCHERICHIA COLI (UFC ^{***} /100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

* Évaluation au 95^{ème} percentile
 ** Évaluation au 90^{ème} percentile
 *** Unités Formant Colonies

L'information du public :

Les résultats du contrôle sanitaire font l'objet d'une information à l'Union Européenne et sont transmis par l'ARS, aux maires, aux présidents des collectivités ou personnes privées responsables des baignades.

Ces résultats doivent être affichés en mairie et sur les lieux de baignade par les responsables des baignades et mis à jour régulièrement.

Un bilan annuel est par ailleurs diffusé au niveau national via le site internet du ministère de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>. Des informations relatives à chaque site de baignade sont également disponibles.

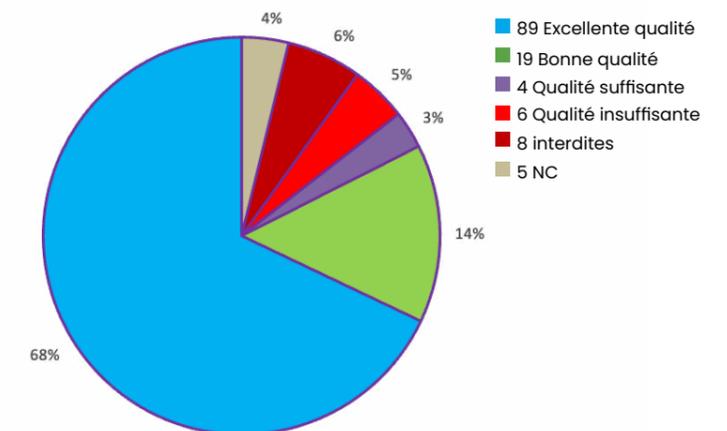
Chaque année, l'ARS effectue et diffuse le bilan de la qualité des eaux de baignade.

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS du contrôle sanitaire de la saison 2023 et classement des sites

Les résultats de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy

- 24 communes concernées et 2 Collectivités d'Outre-Mer (COM) ;
- 1 879 prélèvements ;
- 129 sites de baignade référencés au niveau européen : 112 sites en mer ; 17 sites en rivière.

- 85,6% des baignades sont conformes aux normes européennes ;
- 4,5 % des eaux de baignade sont classées comme « eaux de qualité insuffisante » ;
- 6,1% des sites (8 baignades) sont interdits



Répartition en pourcentage (toutes eaux) de 2023 - Guadeloupe et Îles du Nord

(n=130 * car pour Petite-Anse Bouillante les 2 points ont été pris en compte). Par rapport au bilan diffusé de 2018 où il n'y avait que 2.3 % en qualité insuffisante, la situation se dégrade (8% en 2022) et (10,6% en 2023).

Sites classés en qualité insuffisante et sites interdits à la baignade

8 sites sont classés en qualité insuffisante au regard des résultats des cinq dernières saisons (ou plus), soit au minimum du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023 et sont interdits à la baignade :

- Petit Pérou à Capesterre Belle-Eau ;
- Anse à sable à Bouillante ;
- Petite-Anse à Bouillante ;
- Les Basses à Grand Bourg de Marie-Galante ;
- Viard à Petit-Bourg ;
- Diane à Petit-Bourg ;
- Dolé à Gourbeyre ;
- Fond Héliot à Deshaies.

Concernant ces sites et conformément à la réglementation, ils sont interdits à la baignade de manière permanente en raison du classement « insuffisant » calculé sur les 5 dernières années, et sont exclus des sites de baignade européens. La surveillance de la qualité de l'eau est tout de même maintenue. La réouverture sera conditionnée par la mise en place de mesures efficaces pour la restauration des milieux et l'atteinte d'une qualité à minima suffisante sur le long terme.

La baignade des sites classés en qualité insuffisante doit être interdite ou déconseillée par le responsable de la baignade (maire) pour la saison suivante¹. Par ailleurs, le site de Petite-Anse Bouillante au droit du rejet de la station d'épuration a également été interdit à la baignade.

Pour ces sites, des actions doivent être entreprises par les responsables des baignades² afin notamment :

- D'identifier les causes et raisons pour lesquelles une qualité suffisante n'a pu être atteinte ;
- De prendre des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- D'informer le public par un signal simple et clair sur site et le renseigner sur les causes de pollution et les mesures définies dans les profils de baignades.

Liste des 6 baignades classées en qualité insuffisante en 2023 :

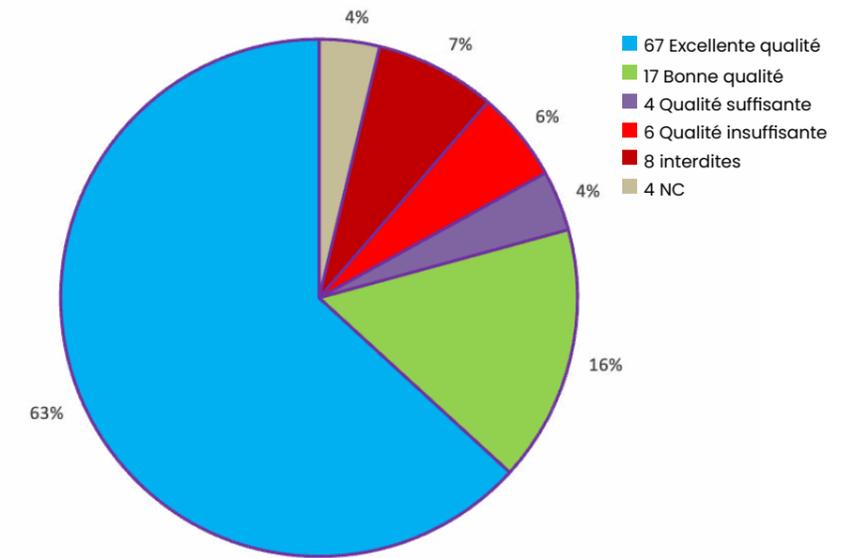
Sites	Communes	Origine de l'eau
Fond de curé	Terre de Haut	Eau de mer
3 ^{ème} Pont	Grand Bourg de Marie-Galante	Eau de mer
Acomat	Pointe Noire	Eau douce
Grande rivière du Lamentin	Lamentin	Eau douce
Bourg	Deshaies	Eau de mer
Saint Clair	Goyave	Eau de mer

¹ Article D.1332-29 du Code de santé publique

² Article D.1332-29 du Code de santé publique

Focus sur les sites de Guadeloupe

- **1 499** prélèvements ;
 - **105** sites de baignade en mer et en rivière, référencés au niveau européen ;
- En référence aux résultats des quatre dernières années, **63 %** des baignades classées en qualité excellente soit **4 % de moins** qu'en 2021 ; **16 %** sont de bonne qualité, **4 %** de qualité suffisante, **13 %** de qualité insuffisante (dont 7% interdites) soit **5 % de plus** qu'en 2021.

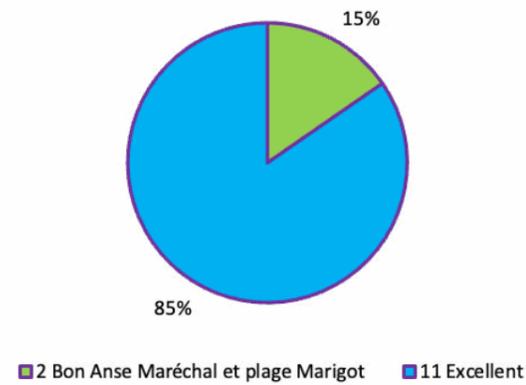


Répartition qualité des baignades (toutes eaux) - Archipel Guadeloupe 2023



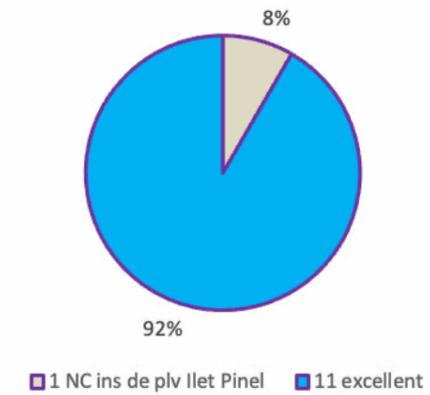
Focus sur les sites de Saint-Barthélemy

- 194 prélèvements ;
- 13 sites de baignade en mer référencés au niveau européen ;
- 85 % des baignades classées en qualité excellente, 15 % des baignades classées en bonne qualité (2 sites), en référence aux résultats des quatre dernières saisons.



Focus sur les sites de Saint-Martin

- 186 prélèvements ;
- 12 sites de baignade en mer référencés au niveau européen ;
- 92 % des baignades classées en qualité excellente en référence aux résultats des quatre dernières saisons. Et 8%, soit un site non classé (insuffisamment de prélèvements).



Répartition qualité des eaux de baignades 2023 – Saint-Barthélemy



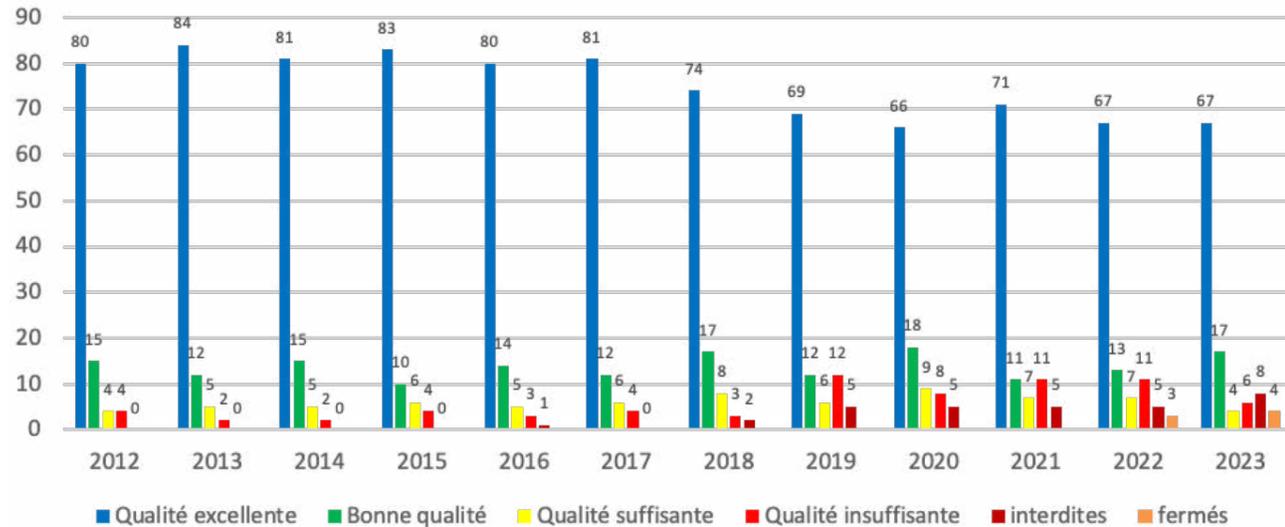
Répartition qualité des eaux de baignades 2023 – Saint-Martin



3. ÉVOLUTION de la qualité des eaux de baignade

En comparaison avec les années précédentes (depuis le classement 2012), la saison 2023 présente une diminution du nombre de sites classés en « excellente qualité » et une augmentation des sites en « qualité insuffisante » sur la Guadeloupe (cf. Tableau ci-dessous).

Évolution de la qualité des eaux de baignade – Archipel Guadeloupe 2012-2023



Les résultats obtenus cette année montrent une dégradation par rapport aux saisons 2021 et 2022. Avec un passage de sites en qualité insuffisantes en interdites.

En ce qui concerne le site de Petite-Anse à Bouillante, le point de surveillance sanitaire se trouve à l'Ouest de la plage, dans la zone de fréquentation maximale pour la baignade.

Un rejet d'assainissement non conforme situé à l'Est est susceptible d'impacter la qualité de l'eau en fonction de son flux. Néanmoins, cet impact n'est pas visible au point de contrôle (trop éloigné du rejet), c'est pour cela que le classement pour la saison précédente reste « excellent ».

Toutefois, en raison du risque pour la santé des baigneurs en cas de contact direct avec le rejet, un deuxième point d'étude, situé à proximité de la zone contaminée, a été mis en place en 2018 afin d'affiner les résultats d'analyse obtenus dans le cadre du contrôle sanitaire. La caractérisation de l'eau de baignade à ce niveau-là pour la saison en cours est insuffisante et la baignade doit être interdite.

4. PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION de la qualité de nos eaux de baignade

Mise en place des profils de baignade

Une obligation réglementaire

C'est un document qui doit être rédigé pour tous les points de baignades déclarés listant les mesures à mettre en œuvre : interdiction temporaire de baignade préventive, amélioration de l'assainissement et en général toute action à engager pour préserver la qualité de l'eau³.

Leurs objectifs

- Identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et affecter la santé des baigneurs.
- Définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population, anticiper les risques potentiels pour la dégradation de la qualité de l'eau et déterminer les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Quels délais étaient exigés ?

- 24 mars 2011 au plus tard : date limite de transmission ;
- 1^{er} janvier 2015 : toutes les eaux de baignade classées au moins en « qualité suffisante ».

Quels acteurs ?

Élaboration et mise en œuvre : personnes responsables d'eaux de baignade (publiques et privées : communes majoritairement).

Implication et participation : Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes (gestion de l'assainissement par exemple).

Transmission des données qualité, avis : ARS.

Durée de validité ?

La fréquence de révision des profils est adaptée aux risques de pollution auxquels est exposée l'eau de baignade. Ainsi, une révision est nécessaire :

- Tous les 4 ans pour les sites classés comme « bons » ;
- Tous les 3 ans pour les sites classés comme « suffisants » ;
- Tous les 2 ans pour les sites classés comme « insuffisants ».

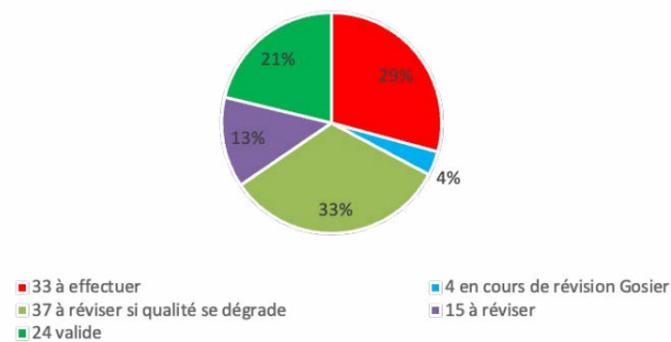
Pour les sites classés comme « excellents », un réexamen du profil de baignade n'est réalisé que si :

- Le classement évolue en « bon », « suffisant » ou « insuffisant » ;
- D'importants travaux, aménagements ou tout autre changement important sont susceptibles d'impacter le site de baignade à proximité.

³ Directive Européenne 2006/7/CE/

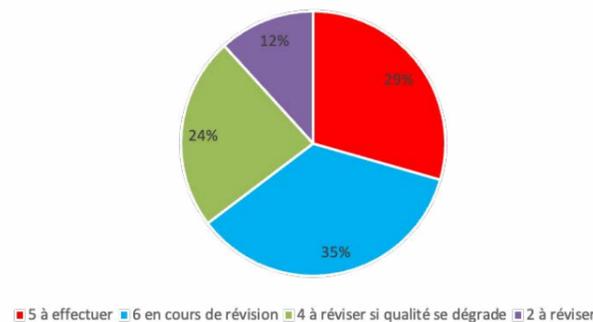
Où en est-on ?

En juin 2024, 21 % des sites en mer ont un profil valide et à notre connaissance, 4 % des sites en mer sont en cours de révision.



État des profils - Eaux de mer 2024

Pour les sites en eaux douces 24 % des sites sont à réviser si la qualité se dégrade, et à notre connaissance 35% des sites sont en cours de révision.



État des profils - Eaux douces 2024

D'autre part, la mise à jour des profils rédigés selon les modalités définies doit être réalisée pour (1) faire le point sur la mise en œuvre des préconisations et des actions listées dans le premier profil ; (2) réviser le programme de mesures en fonction des actions déjà menées et de l'évolution du site, de son environnement proximal et des enjeux.

Aussi, la réalisation et l'application de ces documents de gestion réglementaire sont primordiales pour le maintien de la qualité des eaux de baignade. L'ARS effectue une sensibilisation continue auprès des acteurs concernés. Cette année, un rappel à tous les maires concernés a été effectué afin que soit réalisé ou révisé les profils de baignade.

Quelles actions immédiates ?

- Gérer activement les baignades : suspension momentanée de la baignade en cas de forte pluviométrie, de débordement de réseau d'assainissement, ou en cas d'incident sur une station d'épuration et information de la population ;
- Gérer et informer la population en cas de non-conformité ;
- Fréquenter de manière responsable nos zones de baignade en préservant leur environnement (lavez vos voitures dans des endroits prévus à cet usage, mettez vos déchets dans des poubelles ...).

Comportements et actions responsables

La qualité des sites de baignade (mer ou rivières) est impactée par les rejets effectués dans la nature et certains mauvais comportements individuels. Aussi, pour préserver et améliorer la qualité des eaux de baignade, il faut nécessairement :

- Un assainissement conforme à la réglementation en vigueur (assainissement collectif ou non collectif) ;
- Veiller à ce que les animaux ou les élevages ne soient pas à proximité des lieux de baignade pour éviter tout risque de contamination fécale ;
- Respecter l'environnement en (1) emportant ses déchets ou en les amenant à la décharge ; (2) ne rejetant aucun fluide polluant dans la nature (type produits chimiques, huiles de vidange, solvants, savons etc).

5. LES SARGASSES

Les échouements observés sur la saison 2018 avaient touché une grande partie des côtes de l'archipel y compris sur la Côte Sous le Vent généralement très peu voire pas exposée.

Les quantités échouées et ramassées avaient été massives, en particulier sur les côtes Est de l'Archipel. Les premières arrivées importantes avaient été observées à partir de Mars 2018 et se sont poursuivies jusqu'en septembre 2018. C'est la saison la plus longue et la plus conséquente qui ai été enregistrée jusqu'alors.

Pour les saisons 2019, 2020 2021 et 2022, les échouements ont été beaucoup moins conséquents et le ramassage régulier des communes concernées a permis de maintenir l'accès à la baignade.

Pour la saison 2023 deux plages (la cocoteraie et le lagon à St François) ont été inaccessibles à la baignade pendant plusieurs mois. Une vigilance est cependant conservée puisque le phénomène reste encore difficilement prévisible à moyen ou long terme. La DEAL et l'ARS publient sur leurs sites, les observations et prévisions ainsi que de la documentation nécessaire à l'information du public sur la connaissance du phénomène, son évolution et les recommandations sanitaires.

La baignade est déconseillée en cas d'affluence importante de sargasses. Le contrôle sanitaire ainsi que la qualité des eaux de baignade peuvent être impactés par la présence importante des sargasses et la dégradation de celles-ci.

6. COMMENT MIEUX SE PROTÉGER ?

Une mauvaise qualité de l'eau peut être à l'origine de risques pour la santé des baigneurs :

L'eau peut être contaminée par des substances chimiques ou biologiques (virus, bactéries ou amibes) et provoquer des conjonctivites, otites, sinusites, gastro-entérites...

D'autres risques peuvent également exister. Pour les éviter, voici quelques conseils :

- Soyez prudents, la noyade est le risque numéro 1 :

- Respectez les consignes locales de sécurité ;
- Surveillez en permanence vos enfants.

- Protégez-vous du soleil ; buvez régulièrement de l'eau ; privilégiez l'ombre ;
- Utilisez de préférence une « natte de plage » pour vous allonger sur le sable ;
- Utilisez une protection adaptée contre le soleil : chapeau, vêtements... ;
- Emportez vos déchets avec vous, et mettez-les dans les poubelles ;
- Attention aux méduses : en cas de brûlures rincer abondamment à l'eau de mer en frottant délicatement avec du sable mouillé afin de retirer les filaments. Éviter l'eau douce et consulter un médecin si nécessaire ;
- Soyez prudents avec certaines espèces : oursins, coraux, poissons lion, etc... De manière générale évitez de toucher la faune et la flore marine.

Les bains d'eau douce chaude :

Ces eaux, dont la température est supérieure à 25 °C, et qui sont parfois stagnantes peuvent favoriser le développement de micro-organismes appelés « Amibes ».

Certaines sont particulièrement dangereuses pour l'homme par contact des muqueuses du nez lors de plongées répétées. Elles peuvent provoquer des méningites, non contagieuses, mais extrêmement graves, surtout chez les jeunes enfants.

Le nettoyage des bassins les plus fréquentés est régulièrement effectué par les villes concernées (Bains des amours, Bains jaunes ...). Cependant, **ne plongez pas la tête dans l'eau de ces bassins. Un affichage par panneaux a été mis en place pour informer les baigneurs des risques en encourus.**

Sites utiles

baignades.sante.gouv.fr
ars.guadeloupe.sante.fr

Contact Presse

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
M. Loïc BAUDUIN
0690 96 24 22
ars.guadeloupe@citronmer.com